

M. CARVELL: Mais prenez les chiffres de votre ministre, l'honorable député les acceptera-t-il?

M. EDWARDS: L'honorable député a donné ses chiffres et moi je donne les miens. Le compte rendu de nos discours pourra être lu demain par tout le monde, et si mon honorable ami peut s'appuyer sur une aussi bonne autorité que celle sur laquelle je m'appuie, le pays jugera entre nous.

M. A. K. MACLEAN: En quelle année ce document a-t-il été publié?

M. EDWARDS: En décembre 1913. Il est publié par le département du commerce, et j'ai cité les chiffres qui sont à la page 526.

M. CARVELL: Je veux être juste. L'honorable député ne cite-t-il pas par hasard les importations totales de pommes de terre dans les Etats-Unis?

M. EDWARDS: Je donne les importations dans les Etats-Unis.

M. CARVELL: Mais je parle moi des exportations du Canada.

M. EDWARDS: L'honorable député parle sans réfléchir. Je n'ai jamais dit que ces chiffres étaient ceux des importations aux Etats-Unis de pommes de terre du Canada. Si l'honorable député voulait me prêter un peu d'attention il éviterait de se fourvoyer ainsi. Les importations de 1912 ont été de 12,408,798 boisseaux, évalués à \$6,750,000. En 1913, le total des importations a été de 3,178,522 boisseaux, évalués à \$1,549,592. On remarquera que, malgré la réduction faite par le tarif Underwood, l'importation des pommes de terre aux Etats-Unis pour l'année terminée le 31 décembre 1913 n'a été que d'environ le quart de celle de l'année précédente. Analysez ces chiffres davantage ainsi qu'on le fait dans ce rapport, et vous trouverez que les importations d'octobre, novembre et décembre 1913, c'est-à-dire, après la mise en vigueur du tarif Underwood, ont été de \$1,864,421 boisseaux évalués à \$826,065, tandis que les importations pour les neuf mois précédents ont été de 1,366,101 boisseaux, évalués à \$723,527. J'appelle particulièrement l'attention de la Chambre sur la valeur de ces pommes de terre. Faites le calcul et vous trouverez que la valeur de ces importations, après la réduction de droits du tarif Underwood, était de 44 cents 3 le boisseau, tandis que la valeur des importations des neuf mois précédents était de 55 cents 4 par boisseau. Cela aiderait peut-être les honorables députés de la gauche dans leur argu-

[M. Edwards.]

mentation si c'était la valeur dans les Etats-Unis; mais d'après ce document, ces chiffres représentent la valeur dans le Nouveau-Brunswick ou dans les autres pays d'où viennent ces pommes de terre. De sorte que le tarif au lieu d'avoir l'effet que prétendent les honorables députés de la gauche, à savoir d'augmenter le prix des pommes de terre, aurait eu, d'après ces chiffres, celui de le diminuer. Je ne prétends pas qu'il a eu cet effet. Mais je dis que les chiffres démontrent que lorsque le tarif a été abaissé, le prix des pommes de terre dans les pays d'où les Etats-Unis les importaient a été plus bas qu'avant la réduction du tarif. Que conclure de cela? Je diffère ici d'opinion avec l'honorable député de Northumberland (M. Loggie). Il a fait le raisonnement—si cela mérite d'être appelé un raisonnement—que lorsque le cultivateur canadien exporte des pommes de terre aux Etats-Unis il est obligé de payer les droits sur leur entrée sur ce marché, et que le droit naturellement vient du gousset du producteur canadien. Il a dit aussitôt après que, lorsque nous importions des pommes de terre des Etats-Unis, c'était nous qui payions les droits, de sorte que dans un cas comme dans l'autre le désavantage était toujours de notre côté.

Or, s'il est vrai que nous avons à payer le droit dans les deux cas, quel serait l'objet des Etats-Unis de modifier le tarif? C'est toujours la vieille question de savoir qui paie les droits. Je ferai comprendre ma pensée par l'exemple suivant: Lorsque nous imposons un droit de 5 cents par livre le thé que nous importons au Canada, je prétends que c'est le consommateur canadien qui paie ce droit en payant son thé 5 cents plus cher. Pourquoi? Parce que nous ne produisons pas de thé dans notre pays ni aucun succédané pour lui faire concurrence. Mais lorsque l'on impose un droit sur un article qui est produit en très grande quantité en Canada en même temps que dans d'autres pays, je prétends alors que l'abolition de ce droit ne profite pas entièrement au pays qui l'abolit. Il se produit inévitablement une égalisation dans le prix de cet article, et je prétends que dans ce cas là le niveau se rapprochera le plus du prix dans le pays où la production est plus grande. Je dis donc que lorsque les honorables députés prétendent, comme ils le font fréquemment, que le prix d'un article est augmenté du chiffre du droit imposé, ils montrent qu'ils n'ont pas donné à la question toute l'attention qu'ils auraient dû lui donner. Mais ce n'est pas tout.